



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/330
25 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEÏT

(24 septembre 1998-23 mars 1999)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport rend compte de l'évolution de la situation et des activités concernant le mandat confié à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), conformément aux résolutions 687 (1991) du 3 avril 1991, 689 (1991) du 9 avril 1991 et 806 (1993) du 5 février 1993. Il porte sur la période du 24 septembre 1998 au 23 mars 1999.

II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION DANS LA ZONE DÉMILITARISÉE

2. La situation dans la zone démilitarisée est dans l'ensemble restée calme. Cependant, les attaques aériennes contre des objectifs iraqiens menées en décembre par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les escarmouches résultantes dans les zones d'exclusion aérienne ont retenti sur certains aspects opérationnels de la Mission. Le 14 novembre 1998, le Centre combiné d'opérations aériennes des forces de la coalition a avisé la MONUIK qu'elle devait suspendre ses vols dans la zone de la Mission jusqu'à nouvel avis. Les vols ont repris le 16 novembre, après que les frappes aériennes contre l'Iraq eurent été annulées. Les vols de l'avion de la MONUIK en Iraq ont à nouveau été suspendus à l'occasion des attaques aériennes américano-britanniques du 16 au 19 décembre. Le 22 décembre, les autorités iraqiennes ont informé la MONUIK qu'elles ne pouvaient garantir la sécurité des vols en raison du conflit avec les États-Unis et le Royaume-Uni au sujet des zones d'exclusion aérienne. L'avion de la MONUIK demeure donc au sol. Pour la même raison, les vols d'hélicoptère dans la zone démilitarisée ont été suspendus le 22 décembre, ils ont repris le 7 janvier 1999 mais du côté koweïtien de la frontière seulement. Par mesure de précaution, des observateurs militaires de nationalité américaine et britannique ont été transférés, le 17 décembre, des bases de patrouilles et d'observation en Iraq à des bases situées du côté koweïtien de la zone démilitarisée.

3. Le 4 janvier 1999, les autorités iraqiennes ont demandé à la MONUIK de retirer du territoire iraqien, le 14 janvier au plus tard, tous ceux de ses membres qui sont de nationalité américaine ou britannique. En réponse à cette demande, l'Organisation des Nations Unies a informé les autorités iraqiennes

des précautions déjà prises. Pour ce qui concerne les Américains et les Britanniques affectés au siège de la MONUIK à Umm Qasr, l'Organisation des Nations Unies a déclaré qu'elle comptait sur les autorités iraqiennes pour prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du quartier général de la Mission et du personnel qui s'y trouve.

4. Par rapport à la période précédente, le nombre de violations de la zone démilitarisée a augmenté, passant de 67 à 122. Les violations aériennes ont pratiquement doublé, passant de 46 à 82; il s'agissait le plus souvent d'avions non identifiés volant à haute altitude. À cinq reprises, on a pu déterminer que ces appareils étaient d'un type utilisé par les forces de la coalition (avions à réaction F-18, hélicoptères Gazelle et Apache).

5. Le 17 décembre 1998 et le 25 janvier 1999, des missiles antiradar à grande vitesse sont tombés dans la zone démilitarisée. Les débris d'un premier missile ont été découverts près d'un entrepôt de carburant à 12 kilomètres environ au nord-ouest d'Umm Qasr. Des fragments d'un second missile ont été trouvés du côté koweïtien de la zone démilitarisée à 4,5 kilomètres du quartier général de la MONUIK.

6. Il y a eu 37 violations au sol. Dans 12 cas, il s'agissait de policiers ou de civils iraqiens qui empruntaient la seule route revêtue le long de la frontière, qui passe alternativement en territoire koweïtien et iraquien. Dans trois cas, il s'agissait d'Iraqiens qui étaient renvoyés en Iraq. Dans quatre cas, deux en Iraq et deux au Koweït, il s'agissait de militaires présents dans la zone démilitarisée. Dans quatre cas, les militaires iraqiens concernés étaient munis d'une arme à feu interdite. Quatorze tirs d'armes légères ont été entendus : 11 en Iraq et 3 au Koweït.

7. Il y a eu une violation maritime du côté koweïtien de la zone démilitarisée, quand un boutre iraquien engagé dans le Khor Abdullah a pénétré par mégarde dans les eaux koweïtiennes et s'est échoué. Il a été renfloué par deux embarcations iraqiennes.

8. La MONUIK a reçu quatre plaintes officielles, toutes émanant de la partie koweïtienne. Deux concernaient des violations au sol et deux des violations des règles concernant les armes. En raison du temps écoulé entre l'incident présumé et la plainte, il n'a pas été possible d'en vérifier le bien-fondé.

9. Dans le cadre du programme "pétrole contre nourriture", 141 navires ont mouillé au port d'Umm Qasr. Ils transportaient principalement du blé, du sucre, du riz, du thé, de la lessive en poudre, des fèves de soja, du fourrage et du ghee.

10. Les autorités koweïtiennes ont effectué certaines réparations sur plusieurs segments de la route qui longe le grillage électrique. Aucune nouvelle construction n'a été faite sur celui-ci, qui continue de présenter une solution de continuité de plusieurs kilomètres près de la frontière saoudienne. Les activités de forage pétrolier au gisement d'Al Ratqah du côté koweïtien de la zone démilitarisée ont notablement augmenté. Du côté iraquien, les forages ont repris en février, après avoir été longuement interrompus en raison du manque de pièces de rechange.

11. La MONUIK a assuré des services de sécurité et de soutien logistique à des réunions de la Sous-Commission technique du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) chargée de la question des prisonniers de guerre militaires et civils portés disparus et du rapatriement des corps, le 21 octobre et le 2 décembre 1998 dans la zone démilitarisée sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge. La trente-septième session de la Commission, qui était prévue pour le 4 janvier 1999, a été annulée en raison du refus de la délégation iraquienne de participer à ses travaux après les hostilités de décembre 1998. D'autres activités humanitaires du CICR se poursuivent, notamment l'acheminement du courrier à travers la frontière. Les représentants du CICR au Koweït et en Iraq se sont rencontrés au quartier général de la MONUIK le 20 février 1999 pour discuter les dispositions à prendre pour le rapatriement d'un Iraquien du Koweït. Celui-ci a eu lieu le 21 février 1999, au poste frontière d'Abdaly au sud de Safwan. Le 8 mars, le corps d'un soldat iraquien a été remis au même point de passage.

12. La MONUIK a continué de maintenir à divers niveaux des contacts réguliers et étroits avec les autorités iraqiennes et koweïtiennes, notamment par des visites du commandant de la Force dans les deux capitales et par les bureaux de liaison de la MONUIK à Bagdad et à Koweït. Le Gouvernement koweïtien et le Gouvernement iraquien ont l'un et l'autre coopéré aux opérations de la Mission.

III. QUESTIONS D'ORGANISATION

13. En mars 1999, la MONUIK avait un effectif total de 1 311 personnes, réparties comme suit :

a) Un groupe de 194 observateurs militaires provenant des pays suivants : Argentine (4), Autriche (6), Bangladesh (5), Canada (5), Chine (11), Danemark (6), États-Unis (11), Fédération de Russie (11), Fidji (5), Finlande (6), France (11), Ghana (6), Grèce (4), Hongrie (5), Inde (5), Indonésie (5), Irlande (5), Italie (5), Kenya (4), Malaisie (6), Nigéria (5), Pakistan (6), Pologne (5), Roumanie (6), Royaume-Uni (11), Sénégal (5), Singapour (6), Suède (5), Thaïlande (5), Turquie (7), Uruguay (5) et Venezuela (2);

b) Un bataillon d'infanterie de 775 hommes (Bangladesh);

c) Une unité du génie de 50 hommes (Argentine);

d) Une unité de soutien logistique de 34 hommes (Argentine);

e) Une unité d'hélicoptères de 35 hommes (Bangladesh);

f) Une antenne médicale de 14 personnes (Allemagne);

g) Un personnel civil de 208 personnes, dont 61 recrutées sur le plan international.

Le général de division Esa Tarvainen (Finlande) a poursuivi ses fonctions de commandant de la Force.

IV. ASPECT FINANCIERS

14. Dans sa résolution 52/238 du 26 juin 1998, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 52 143 800 dollars aux fins du fonctionnement de la MONUIK pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, sous réserve de la décision que prendrait le Conseil de sécurité lorsqu'il examinerait la question de savoir s'il fallait maintenir la Mission ou mettre fin à son mandat. Les deux tiers des dépenses relatives à la Mission, soit l'équivalent de 33,5 millions de dollars, doivent être financés par des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien. Les contributions des États Membres pour la période se terminant le 30 avril 1999 ont été mises en recouvrement. Le Gouvernement koweïtien a versé intégralement ses contributions volontaires jusqu'au 30 juin 1998, ainsi qu'un montant supplémentaire de 5,7 millions de dollars pour la période allant jusqu'au 30 avril 1999.

15. Au 28 février 1999, les contributions non acquittées au Compte spécial de la MONUIK durant la période écoulée depuis le début de la Mission jusqu'au 30 avril 1999, s'élevaient à 13,2 millions de dollars, soit 5 % environ des sommes mises en recouvrement au titre de la Mission. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix chiffrait à 1,7 milliard de dollars.

V. OBSERVATIONS

16. Durant la période écoulée, la situation le long de la frontière est restée assez calme en général. La MONUIK n'a pas été gravement affectée par les opérations aériennes menées par les États-Unis et le Royaume-Uni dans la zone d'exclusion aérienne du sud de l'Iraq, si ce n'est que son avion a dû rester au sol et que ses hélicoptères n'ont pu voler que du côté koweïtien de la zone démilitarisée. Par son action, la MONUIK a continué de contribuer à maintenir le calme et la stabilité le long de la frontière. Elle a bénéficié de la coopération des autorités koweïtiennes et iraqiennes dans l'accomplissement de cette tâche. Je recommande donc le maintien de la Mission.

17. Pour conclure, je tiens à rendre hommage au général Tarvainen, ainsi qu'aux hommes et aux femmes placés sous son commandement, pour la manière dont ils se sont acquittés de leur tâche. Leur discipline et leur conduite sont exemplaires et leur font honneur, à eux, à leur pays, et à l'Organisation des Nations Unies.

